

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRISE ÉCONOMIQUE : DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES ET PRÉSERVER LES EMPLOIS

Pointe-à-Pitre, le 24 octobre 2026

À l'initiative du préfet de Guadeloupe, une réunion s'est tenue avec Guadeloupe Économique, les collectivités territoriales et les parlementaires afin de faire le point sur les conséquences des blocages, pillages et incendies qui ont durement affecté notre territoire et de définir les réponses à apporter aux entreprises.

À ce stade, les dégâts directs liés aux pillages et incendies sont estimés à près de 10 millions d'euros, auxquels s'ajoutent environ 30 millions d'euros de pertes d'activité liées au ralentissement de l'économie.

De nombreuses entreprises enregistrent depuis le début des événements des **baisses de chiffre d'affaires comprises entre 25 % et 50 %**, fragilisant fortement leur trésorerie et, pour certaines, leur pérennité.

Face à cette situation exceptionnelle, plusieurs mesures d'urgence sont mobilisées ou annoncées.

ACTIVITÉ PARTIELLE : ZÉRO RESTE À CHARGE POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Les entreprises contraintes de réduire ou de suspendre leur activité en raison des événements peuvent dès à présent recourir au dispositif d'activité partielle.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, **l'État assurera exceptionnellement la prise en charge intégrale de l'indemnisation, avec zéro reste à charge pour l'employeur.**

Les salariés empêchés de travailler percevront une indemnité correspondant à **60 % de leur rémunération brute et 100 % pour les salariés rémunérés au SMIC**, versée par leur employeur et prise en charge par l'État dans le cadre de ce dispositif.

Cette mesure doit permettre aux entreprises de **conserver leurs salariés pendant la période de ralentissement ou d'interruption de leur activité et d'éviter que cette crise ne se traduise par des suppressions d'emplois.**

COTISATIONS SOCIALES : JUSQU'À 12 MOIS POUR PAYER

Afin de soulager immédiatement la trésorerie des entreprises sinistrées ou directement affectées, le réseau des Urssaf met en place des mesures exceptionnelles d'accompagnement.

Les entreprises concernées pourront notamment bénéficier de la possibilité de **reporter jusqu'à 12 mois le paiement des cotisations sociales patronales des trois prochains mois.**

FISCALITÉ : DES DÉLAIS ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

La Direction régionale des Finances publiques mobilise également ses services afin d'accompagner individuellement les entreprises rencontrant des difficultés.

Selon leur situation, celles-ci pourront notamment solliciter **des délais ou étalements de paiement de certaines charges fiscales sans frais ni majoration, des remises de pénalités ainsi qu'une accélération du remboursement de certaines créances fiscales.**

TRÉSORERIE : UN PRÊT À TAUX ZÉRO JUSQU'À 50 000 €

Un dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie est également annoncé, avec **un prêt à taux zéro pouvant atteindre 50 000 euros**, avec l'appui de Bpifrance, pour les entreprises répondant aux critères d'éligibilité.

Les établissements bancaires seront également mobilisés afin d'examiner les situations des entreprises rencontrant des difficultés de remboursement et rechercher, au cas par cas, les solutions permettant de soulager leur trésorerie.

CRÉANCES PUBLIQUES ET ENTREPRISES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Une attention particulière sera portée aux entreprises disposant de créances auprès des collectivités ou organismes publics.

Les cellules de crise accompagneront individuellement ces entreprises afin de faciliter l'accélération du règlement de leurs créances et, lorsqu'elles rencontrent parallèlement des difficultés fiscales ou sociales, **favoriser la suspension des poursuites et la mise en place de moratoires adaptés à leur situation.**

Les Chambres consulaires, en coordination avec les services de l'État, assureront un accompagnement de proximité pour **informer, orienter et accompagner les chefs d'entreprise dans l'accès à l'ensemble de ces dispositifs.**

EAU : PRIORITÉ À LA RÉPARATION DES FUITES

Concernant l'eau, la priorité des prochaines semaines sera portée sur **la réparation des fuites du réseau**, afin que les Guadeloupéens puissent constater rapidement et concrètement une amélioration de la distribution.

CARBURANT : LA GUADELOUPE BÉNÉFICIERA DU DISPOSITIF NATIONAL

Enfin, il a été confirmé que **la Guadeloupe bénéficiera du dispositif national sur le prix du gazole annoncé par le Premier ministre, à compter du 1er novembre 2026**, selon les modalités applicables aux territoires ultramarins.

Cette mesure constitue une réponse importante à une dépense qui pèse fortement sur le budget des ménages comme sur les charges des entreprises guadeloupéennes.

UNE PRIORITÉ : SAUVER LES ENTREPRISES ET LES EMPLOIS

Guadeloupe Économique salue la mobilisation de l'État, des collectivités, des parlementaires, des Chambres consulaires et de l'ensemble des acteurs mobilisés.

Après les violences et les pertes économiques subies ces derniers jours, **notre priorité collective doit désormais être d'éviter qu'aux dégâts matériels ne succèdent des défaillances d'entreprises et des destructions d'emplois.**

Les dispositifs annoncés devront donc être **simples, rapides et immédiatement accessibles aux entreprises qui en ont besoin.**

Guadeloupe Économique restera pleinement mobilisée aux côtés des chefs d'entreprise et assurera un suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures.

Patrick VIAL-COLLET

Pour Guadeloupe Économique

Président de la CCI des Îles de Guadeloupe